

RESTRICTED
SR/101
9 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

19 DEC 1950

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-UNIEME SEANCE

tenue à Lausanne, le vendredi 9 septembre 1949,
à 16 heures.

Présents: M. de Boisanger (France) -- Président
M. Yalcin (Turquie)
* M. Rockwell (Etats-Unis)
M. de Azcárate -- Secrétaire principal
* Suppléant

Projet de note aux délégations arabes et israélienne

Dans la section "Règlement territorial", le PRESIDENT demande l'insertion de la phrase suivante à la fin du paragraphe 5 de chaque note: "C'est ainsi que le mot "aménagements" a toujours été interprété par la Commission."

M. ROCKWELL est en faveur de reprendre la phrase supprimée dans le projet original de la note israélienne, concernant l'établissement de relations "de bon voisinage" entre Israël et les Etats arabes. Il estime également que, dans la note arabe, devr correspondre, à cette phrase, une déclaration selon laquelle des exigences territoriales arabes exagérées, à l'encontre d'Israël, ne contribueraient pas au rétablissement de conditions normales.

Le PRESIDENT est d'avis que le rétablissement de la phrase primitive, dans la note israélienne, ne fera qu'irriter la délégation israélienne sans aider la Commission à réaliser ses buts, en ce qui concerne le règlement territorial, qui sont déjà indiqués très nettement dans tout le document. Il préférerait une phrase qui puisse être insérée sous la même forme dans les deux notes, telle que la variante suivante de la proposition de M. Rockwell: ". . . . et qu'aucune demande territoriale excessive ne vienne mettre obstacle à la réalisation de cet objectif"

La Commission adopte les propositions du Président ainsi que certaines modifications secondaires de rédaction et décide que des notes seront adoptées au cours d'une séance sous leur forme définitive le lendemain, et transmises aux délégations pendant une séance le lundi.

Documents de travail du Secrétariat sur l'indemnité à titre de compensation et les mesures conservatoires (W/24 et W/25)

En ce qui concerne la question des avoirs arabes bloqués, le SECRETAIRE PRINCIPAL rapporte que l'expert arabe est attendu le lundi suivant mais que malheureusement, l'expert israélien n'est pas disponible en ce moment. Il n'estime pas que le Comité mixte puisse poursuivre ses travaux au cours de la semaine suivante.

Le PRESIDENT propose que le Comité mixte tienne une autre séance vers le début de la semaine suivante et détermine la procédure à adopter pour ses travaux futurs. Sur la question des familles dispersées, il note que le Comité général a été très ferme et très franc avec les délégations arabes sur cette question; il propose donc que la Commission, dans une lettre aux deux parties, fasse observer qu'après un mois de négociation on n'est parvenu à aucun résultat pratique et déclare qu'elle donne au Secrétaire principal des instructions formelles pour procéder à une enquête à son arrivée à Jérusalem. Il demande au Président du Comité général de préparer un projet pour une telle lettre, aux fins d'approbation de la Commission.

En ce qui concerne les orangeries, il note qu'aucune réponse n'est encore parvenue du Gouvernement israélien relativement à la proposition d'établir un groupe mixte de travail et approuve la suggestion du Président du Comité général tendant à ce que ce Comité tienne une autre séance le lendemain avec la délégation israélienne, sur ce sujet. A cette séance, il doit être déclaré catégoriquement que, si la Commission ne reçoit pas de réponse favorable à cette question de la part du Gouvernement d'Israël, la Commission se considérera comme obligée, en raison de la lourde responsabilité qu'elle assume en la matière, de noter clairement dans son rapport au Secrétaire général le refus d'Israël d'accepter le Groupe mixte de travail et par conséquent la responsabilité qui lui échoit en ce qui concerne la perte des orangeries. Il convient en outre, de communiquer par écrit à la délégation israélienne, avant la suspension des séances, l'intention de la Commission d'insérer une telle mention.

Publication du projet d'ACTE concernant Jérusalem et communication de ce projet aux délégations arabes et israélienne.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que le projet d'ACTE concernant Jérusalem sera publié à New York, le mardi 13 septembre, et qu'il vient d'être communiqué aux délégations arabes et israélienne avec une lettre de transmission demandant qu'il soit tenu pour strictement confidentiel jusqu'à la date de publication. Le mardi suivant, une conférence de presse sur ce sujet sera tenue à Lausanne, à laquelle le Conseiller juridique de la Commission, qui est également secrétaire du Comité de Jérusalem, sera autorisé à répondre aux questions.

Communiqués à la presse.

M. ROCKWELL note que la Commission a décidé de publier un communiqué à la presse sur la suspension des séances. Il soumet maintenant le projet d'un communiqué préliminaire envisagé, dans lequel sont indiquées certaines des questions que la Commission pose aux parties avec leurs réponses et les conclusions de la Commission.

Le PRESIDENT et M. YALCIN estiment que certaines parties du texte envisagé sont trop précises et trop positives, en particulier en ce qui concerne la position syrienne sur l'acceptation de réfugiés et l'attribution de la citoyenneté israélienne aux réfugiés rapatriés.

Après certaines délibérations, il est décidé que l'Officier de presse établira un projet de communiqué, dans lequel figureront certains des points que vise le texte de M. Rockwell, sous une forme plus brève, et qui sera publié en rapport avec la visite de la Mission économique pour le Moyen-Orient à Lausanne et à cette occasion.

Désignation du Représentant des Nations Unies à Jérusalem.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle que le Secrétaire général a proposé la veille, par téléphone, le nom de M. Alberto Gonzalez Fernandez comme représentant des Nations Unies à Jérusalem. M. Gonzalez-Fernandez est membre du service diplomatique de Colombie, a rang d'ambassadeur et est représentant auprès des Nations Unies depuis 1947; il a également eu à connaître de la question de Palestine, aux Nations Unies, auparavant.

M. YALCIN, tout en approuvant la désignation, fait remarquer que l'on a demandé au Secrétaire général de présenter plusieurs noms.

Le PRESIDENT propose que la Commission annonce la nomination formellement aussitôt que l'on aura reçu par câblogramme la confirmation officielle de la désignation et, en tout cas, le lendemain au plus tard.

La Commission adopte la proposition du Président.
